



Cité COSEPI, Ngor Almadies - Dakar, Sénégal.
Téléphone : 33 865 05 44 . E-mail : contact@cradesc.org - Site web : www.cradesc.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CRADESC SALUE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL REVALORISANT LE SALAIRE DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES ET GENS DE MAISON ET APPELLE À LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES POUR SON APPLICATION EFFECTIVE

Dakar, le 2 mai 2025 - Le Centre de Recherche et d'Action sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (CRADESC) salue la décision du Ministre du travail, de l'emploi et des relations avec les institutions de revaloriser le salaire des travailleurs domestiques et gens de maison dans son arrêté n°012677 du 25 avril 2025.

Pour le CRADESC, longtemps engagé dans le plaidoyer pour la valorisation du travail domestique, cette décision constitue une avancée majeure dans la consolidation des actions en faveur de la protection des droits des travailleurs et travailleuses domestiques et marque un tournant décisif dans la reconnaissance des droits de cette catégorie de travailleurs, longtemps marginalisée et dont la contribution substantielle à l'économie nationale et au bien-être des ménages est presque invisible.

En tant qu'organisation engagée dans la défense et la promotion des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC) des groupes vulnérables au Sénégal et en Afrique, notamment des femmes et des travailleuses domestiques, le CRADESC reconnaît l'arrêté ministériel comme la résultante des nombreuses actions de plaidoyer portées depuis plusieurs années à travers le Projet d'Appui Stratégique aux Travailleuses Domestiques (PASTDOM) en collaboration avec les associations de travailleuses domestiques, la société civile ainsi que les partenaires engagés dans la justice économique et sociale.

La revalorisation des salaires des travailleur.ses domestiques vient corriger une situation d'iniquité dans la détermination du SMIG aux différents travailleurs. Pendant presque vingt ans, l'évolution du SMIG ne profitait qu'aux autres travailleurs, excluant celles et ceux qui s'activent quotidiennement pour le bien-être de nos foyers.

Pour le renforcement et l'application effective des règles existantes, le CRADESC recommande à l'État de:

- Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de cet arrêté pour éviter son application inégale et partielle;
- Ratifier et veiller à l'application effective de la Convention n° 189 de l'OIT qui garantit des conditions de travail décentes aux travailleuses domestiques;
- Réviser l'arrêté de 1968 fixant les conditions de travail des gens de maison pour réglementer l'âge minimum de travail, les conditions de travail, le traitement salarial, la liberté syndicale, l'organisation et le fonctionnement des agences de placement;
- Formaliser le secteur en rendant la forme écrite obligatoire pour tous les CDI conclus dans le cadre du travail domestique
- Mettre en place des structures d'appui administratif et juridictionnel de proximité en faveur des travailleur.ses, avec une procédure allégée, diligente et gratuite pour les accompagner en cas de violation de leurs droits;

- Faciliter l'intervention des organes de contrôle dans les lieux de travail des travailleur.ses domestiques;
- Mener la sensibilisation sur les droits des travailleur.ses domestiques dans nos langues locales;
- S'appropriier des bonnes pratiques pour enclencher le processus de ratification de la C189 de l'OIT.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Awa DIEDHIOU

Email awa.diedhiou@crades.org; contact@cradesc.org

Tél : 77 1042450